

COMMUNE DE LANNEPLAA

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMpte ADMINISTRATIF 2019

I Cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retracant les informations essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Lanneplaà.

II Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2019 de la commune de Lanneplaà a été voté par le Conseil Municipal le 4 avril 2019. Il se caractérise par la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- tenir compte de la situation financière qui se détériore (prévision d'une épargne nette négative pour les années à venir et dès 2019)

LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2019. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

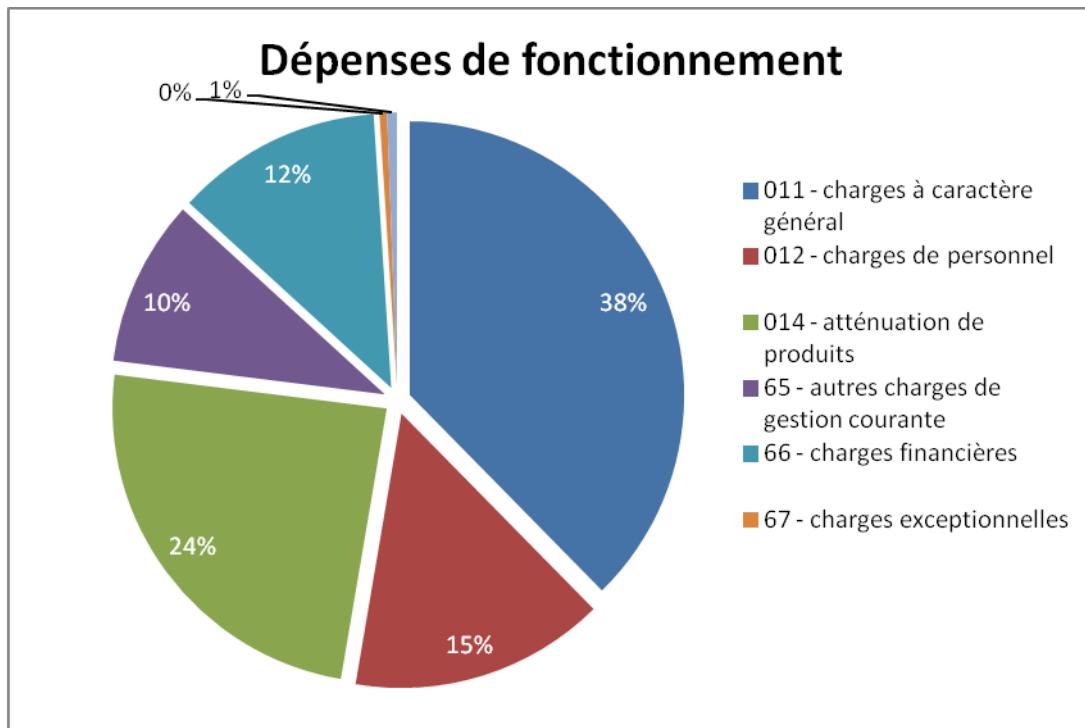
III La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Le CCAS ayant été dissous, les éléments budgétaires de cette collectivité ont été repris dans le budget communal.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Evolution 2017/2018
011 – charges à caractère général	59 231,07	57 849,85	- 2 %
012 – charges de personnel	22 677,82	23 130,30	+ 2 %
014 – Atténuation de produits	37 802,00	37 335,00	- 1 %
65 – autres charges de gestion courante	16 336,65	15 096,46	- 8 %
66 – Charges financières	18 827,46	18 713,18	- 1 %
67 – charge exceptionnelles	0,00	686,00	
042 – opérations d'ordre	0,00	900,00	
Total Dépenses	154 875,00	153 710,79	- 1 %



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et les frais d'utilisation des bâtiments communaux, les achats de fournitures, les prestations de services effectuées, les assurances, les salaires du personnel communal, les attributions de compensations versées à la Communauté de Communes, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts contractés. Les frais de fonctionnement des écoles d'Orthez, payés à la ville d'Orthez pour la troisième année sont également inclus en fonctionnement et représentent 11 % des dépenses de fonctionnement en 2019. Les charges de personnel sont limitées : seule la secrétaire de mairie à mi-temps fait partie des effectifs de la commune. Les petits travaux d'entretien des bâtiments sont le plus souvent réalisés par des élus et citoyens bénévoles.

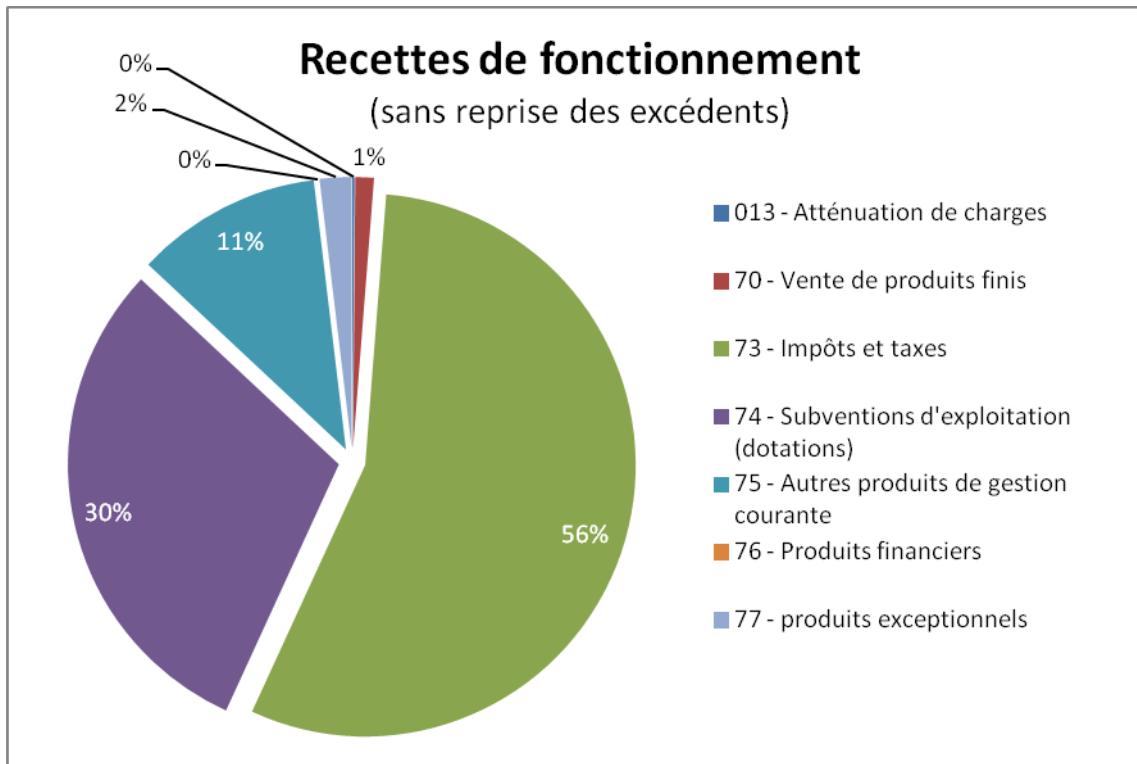
RECETTES	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Évolution 2018/2019
013 – Atténuation de charges	251,00	256,00	+ 2 %
70 – Vente de produits finis	2 975,64	2 222,20	- 25 %
73 – Impôts et taxes	104 531,06	111 693,42	+ 7 %
74 – Subventions d'exploitation (dotations)	60 199,35	60 442,55	0 %
75 – Autres produits de gestion courante	20 423,47	22 361,00	+ 9 %
76 – Produits financiers	0,63	0,63	0 %
77 – Produits exceptionnels		3 823,32	
002 – Excédent de fonctionnement reporté	139 984,18	139 984,18	
Total Recettes	328 365,33	328 365,33	+ 7 %

Les recettes de fonctionnement de notre commune correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux locations de salles, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers). Pour 2019, ces recettes représentent 200 799,12 € (hors excédents reportés).

Les principaux types de recettes de la commune en 2019 sont :

- les impôts locaux (102 848 €) et les taxes
- les dotations versées par l'État, et notamment la dotation globale de fonctionnement (32 463 €) en baisse de 4 %
- les compensations pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation (reversées par les notaires lors de la vente de biens immobiliers sur le territoire communal) : 12 868,12 € pour 2019.

- les revenus des immeubles (dont 13 898 € au titre des loyers, 3 240 € de location de locaux administratifs au Syndicat de Gréchez et 1 800 € de location de salle, et 2 842 € de fermage)



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Analyse de l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Nous constatons en 2019 une diminution des dépenses de fonctionnement de 1 %. Des efforts sont consentis afin de limiter l'impact des frais de fonctionnement des écoles d'Orthez et de la baisse des dotations de l'Etat sur les foyers fiscaux de Lanneplaà.

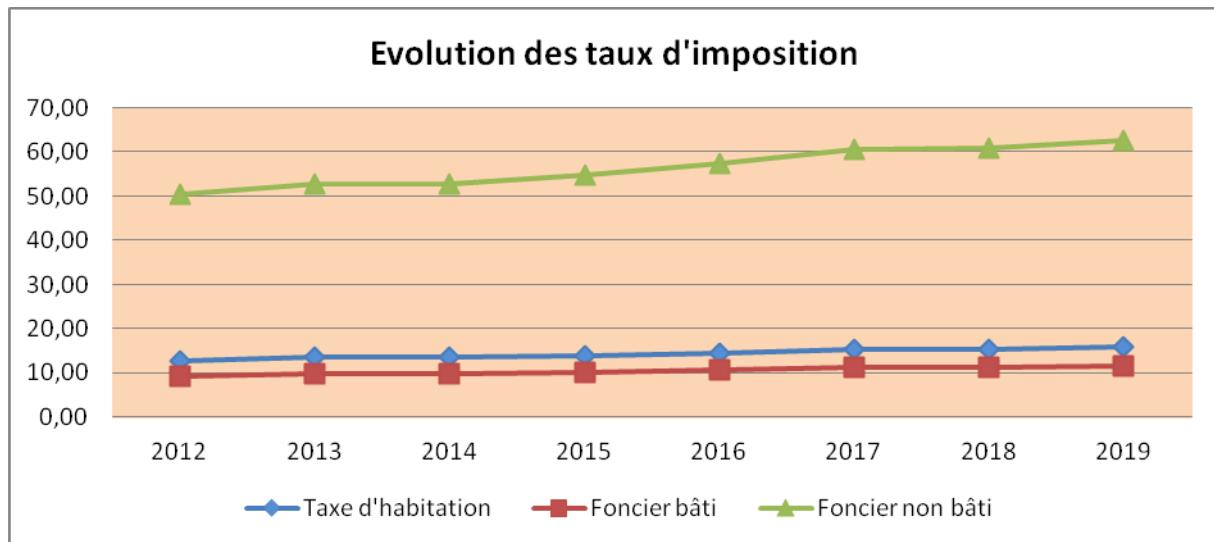
Les impôts locaux ont augmenté de 7 %, alors que la Dotation globale de fonctionnement a baissé de 45 %.

Sur les 4 logements communaux, 3 sont actuellement loués. Deux logements sont conventionnés PALULOS, c'est-à-dire que la commune s'est engagée à appliquer un montant de loyer bas pendant 15 ans minimum. Un terme a été mis à la convention PALULOS pour l'ancien logement du CCAS (mais l'augmentation du loyer ne peut être appliquée qu'à raison d'1/6^{ème} par an). Des travaux de réhabilitation sont en cours sur le dernier logement dans lequel 2 appartements vont être créés.

La fiscalité

Depuis 2011, la commune procède à l'augmentation des taux d'imposition afin de financer la construction de la Maison pour Tous. Depuis 2016, cette augmentation se poursuit afin de pouvoir prendre en charge de façon progressive le coût des frais de fonctionnement des écoles d'Orthez.

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	15,46 %	15,92 %
Taxe sur le foncier bâti	11,24 %	11,58 %
Taxe sur le foncier non bâti	60,78 %	62,60 %



IV La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

En dépenses, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

DEPENSES	Réalisé 2019	RECETTES	Réalisé 2019
Opération 23 – Bât. communaux	726,30	Opération 72 – Réhab logement	24 037,71
Opération 72 – Réhab logement	182 571,59	Opérations financières	87 580,58
Opérations financières	64 274,27		
Total Dépenses	247 572,16		Total Recettes 431 133,58

Les dépenses réalisées en 2019 concernent essentiellement les travaux de réhabilitation du logement communal. Les autres dépenses sont le remplacement du mitigeur du lavabo de la Mairie et l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la Maison pour Tous.

Les recettes d'investissement représentent 431 133,58 €, dont 328 000 € d'emprunt contracté et 15 000 € d'acompte de la DETR pour la réhabilitation des logements. La Commune a également perçu 6 714 € de FCTVA et 806,74 € de taxe d'aménagement.

Les crédits inscrits au budget primitif 2019 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2019 sont distingués dans le compte administratif dans la colonne « reste à réaliser ». Ainsi, 150 232,35 € sont reportés en dépenses sur le budget primitif 2020. Ces crédits permettront le paiement des travaux engagés en 2019 et qui concernent la réhabilitation du logement communal.

VI Ratios d'analyse financière

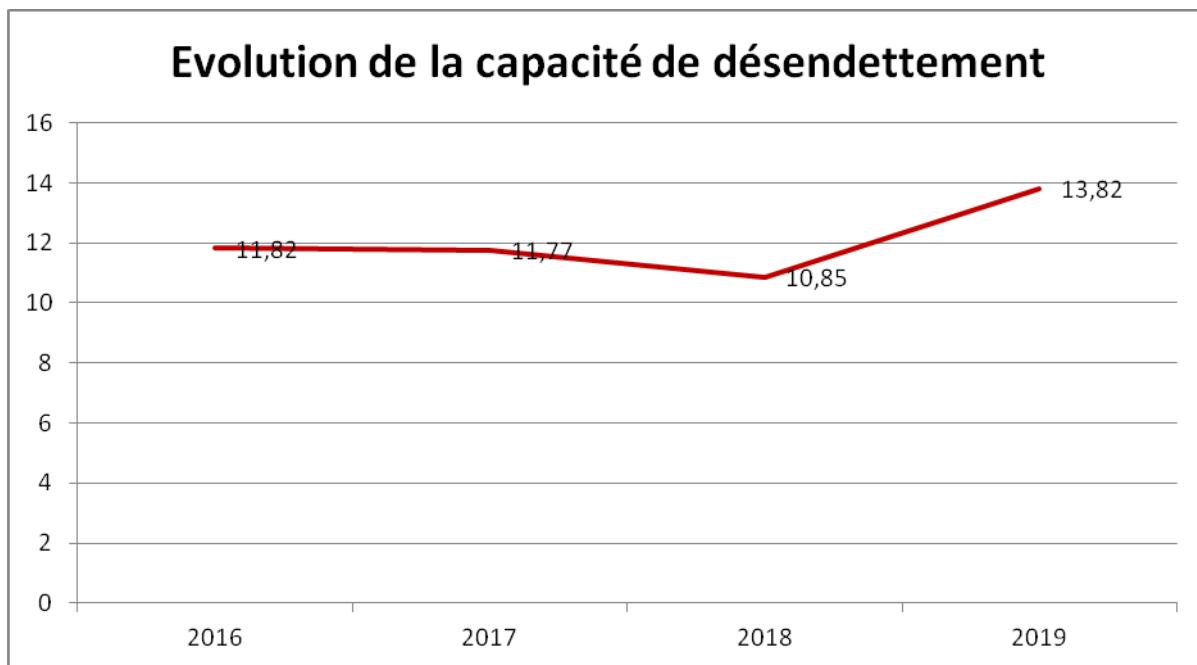
Etat de la dette

Le remboursement annuel du capital des emprunts en cours de la Commune représente 34 187,92 € en 2019.

Les emprunts contractés :

- emprunt de 40 000 € contracté en 2006 pour l'aménagement du bourg pour une durée de 15 ans (échéance de 3 436,05 € dont la dernière sera en 2020)
- emprunt de 150 000 € contracté en 2007 pour la réhabilitation du presbytère pour une durée de 15 ans (échéance de 12 555,91 € dont la dernière sera en 2021)
- emprunt de 350 000 € contracté en 2012 pour la construction de la Maison pour Tous pour une durée de 20 ans (échéance de 29 971,88 € dont la dernière sera en 2032)
- emprunt de 15 000 € contracté par le CCAS en 2017 pour la réfection de la toiture de la grange de Gréchez pour une durée de 5 ans (échéance de 3 028,86 € dont la dernière sera en 2021)
- emprunt de 160 000 € contracté en 2019 pour la réhabilitation du logement communal pour une durée de 20 ans (échéance de 781,68 € dont la dernière sera en 2039)
- emprunt à court terme de 168 000 € contracté en 2019 en attendant le versement des subventions qui doivent être perçues dans le cadre de la réhabilitation du logement communal. Cet emprunt sera intégralement remboursé en 2021 pour un montant de 169 747,20 €.

L'en-cours de la dette s'élève à 627 327,72 € après remboursement des échéances de 2019. L'endettement représentant 1 967 €/habitant est très élevé.



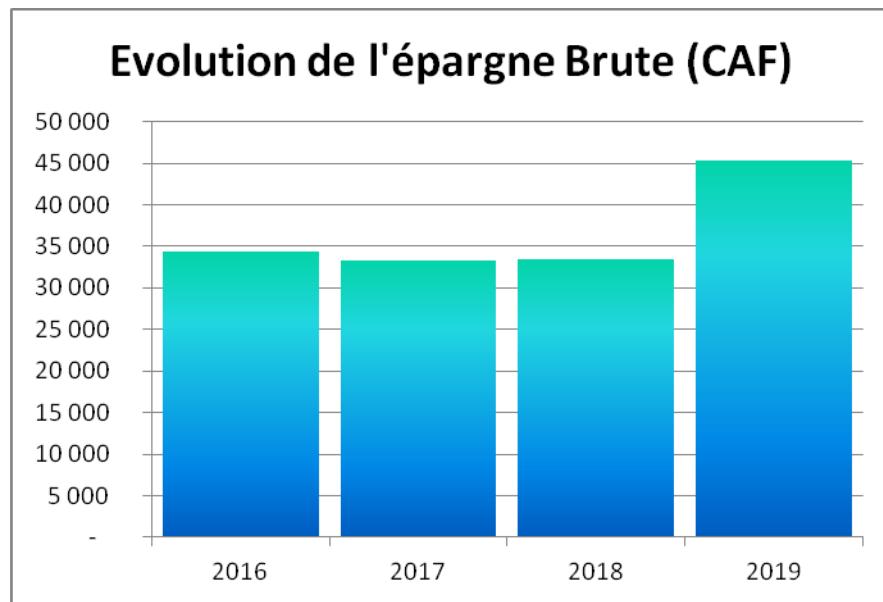
La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 10 et 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

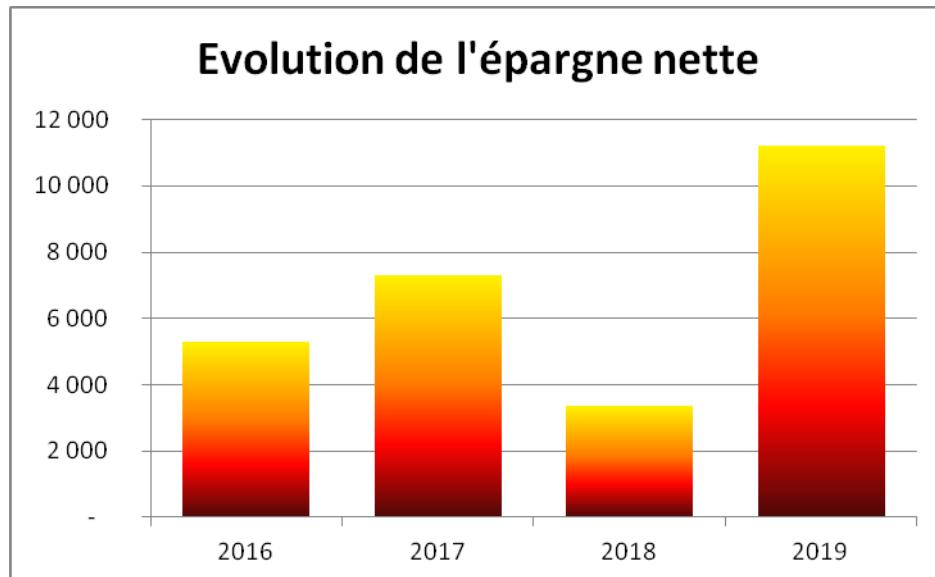
La capacité de désendettement augmente en 2019 du fait de la contraction de deux nouveaux prêts. Le prêt relais de 168 000 € sera intégralement remboursé après perception de la

totalité des subventions liées au programme de réhabilitation du logement, en 2021. La situation reste néanmoins critique.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.



L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.



L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du capital de l'emprunt.

L'épargne nette de 2019 est importante du fait de recettes plus importantes liées aux impôts et aux revenus des immeubles, mais également grâce à la maîtrise des dépenses.

Fait à Lanneplaà,

le 27 février 2020

Le Maire,

Aline Langlès